

## Annexe 3

## Documents pouvant être requis pour le dépôt d'une demande en vertu des sous-volets 3.1.1 et 3.1.2

Documents à déposer
Formulaire
Tout document établissant les <i>revenus bruts annuels</i>
Un relevé bancaire démontrant le ou les paiements effectués en capital et en intérêts
Une note de couverture d'assurance maritime valide ainsi qu'une preuve de paiement
Le renouvellement de l'accréditation au <i>BAPAP</i> (s'il n'a pas déjà été fourni), si applicable
L'avis de défaut émis par le créancier
Tout document permettant de déterminer l'admissibilité d'un prêt pour lequel une aide financière est demandée

80496

Gouvernement du Québec

**Décret 1280-2023, 16 août 2023**

CONCERNANT la nomination de madame Judith Lupien comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame France Dionne a été nommée de nouveau régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 105-2021 du 10 février 2021, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Judith Lupien a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 158-2022 du 16 février 2022 et qu'il y a lieu de la nommer régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Judith Lupien, régisseuse, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, soit nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 17 août 2023, aux conditions annexées, en remplacement de madame France Dionne.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

### Conditions de travail de madame Judith Lupien comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Judith Lupien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Lupien exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 17 août 2023 pour se terminer le 16 août 2028, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Lupien reçoit un traitement annuel de 160 813 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lupien comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Madame Lupien peut démissionner de son poste de régisseuse et vice-présidente de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Madame Lupien consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Lupien demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lupien se termine le 16 août 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse et vice-présidente de la Régie, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de régisseuse et vice-présidente de la Régie, madame Lupien recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 4502007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80497

Gouvernement du Québec

## **Décret 1281-2023, 16 août 2023**

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Josée Trudeau comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excedant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Judith Lupien a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 158-2022 du 16 février 2022, qu'elle est nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :